

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ETAPE 5 - ACTIVITES



Carrières de STINKAL – Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondissement de la Carrière de calcaires du Banc Noir

Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord (62)



Référence Affaire : 2502-02

Date : 17/12/2025

Version : Note – Version 1

Document établi par : Sylvain LECIGNE

[sylvain.lecigne@aurea-bet.fr](mailto:sylvain.lecigne@aurea-bet.fr)

06.30.10.08.48



5, rue Neuve 80 860 NOUVION

Document validé par : Noémie DELMOTTE – EIFPAGE  
Responsable Foncier & Environnement

## TABLE DES MATIERES

---

1.1	Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA .....	3
1.1.1	Tableau de classement au titre des installations classées .....	3
1.1.2	Tableau de classement au titre de la loi sur l'eau.....	5

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1.</b>	Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre des ICPE .....	4
<b>Tableau 2.</b>	Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre de la loi sur l'eau .....	5

## 1.1 Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

Les rubriques sont classées prioritairement par ordre de régime décroissant (8<sup>ème</sup> colonne) puis secondairement par ordre croissant de numérotation (1<sup>ère</sup> colonne).

### 1.1.1 Tableau de classement au titre des installations classées

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique <sup>1</sup>	Quantité actuelle – APC 4-2-2020 <sup>2</sup>	Régime actuel – APC 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet <sup>2</sup>	Régime	RA <sup>3</sup>	Précisions
2510	1	Exploitation de <b>carrières</b> , à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaires Production maximale annuelle : <b>1 500 000 T</b>	A	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaires Production maximale annuelle : <b>1 500 000 T</b>	Sans objet (pas de modification). Nota : demande d'approfondissement et de renouvellement selon éléments présentés au § 1.5.1 « Définition du projet » Etape 3 - PJ 46	A	3	Installation non modifiée
2716	1	<b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup>	-	-	Installation de ressuyage / retournement de sédiments fluviaux et marins. <b>Quantité maximale de déchets non dangereux</b> susceptibles d'être accueillie dans l'installation = 2 lagunes de 6 250 m <sup>3</sup> soit une capacité totale de <b>12 500 m<sup>3</sup></b>	Confirmation de la faisabilité technico-économique suite à la réalisation d'essais par pilote, amenant à la <b>création d'une installation</b> industrielle de ressuyage de sédiments fluviaux et marins. <b>Quantité maximale de déchets non dangereux</b> susceptibles d'être accueillie dans l'installation = <b>12 500 m<sup>3</sup></b>	E		Installation créée
2515	1	<b>Installations de broyage, concassage, criblage</b> , ensilage, pulvérisation, <b>lavage</b> , nettoyage, tamisage, <b>mélange</b> de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance installée des installations fixes : 3 100 kW Puissance installée des installations mobiles (plateforme de recyclage – GRISSET) : 415 kW <b>Puissance totale = 3 515 kW</b>	E	Puissance installée de l'ensemble des installations fixes (dont unité de malaxage pour la fabrication de graves traitées) : 3 100 kW Puissance installée des installations mobiles (plateforme de recyclage – GRISSET) : 415 kW <b>Puissance totale = 3 515 kW</b>	Sans objet (pas de modification).	E	-	Installation non modifiée
1435	2	<b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Quantité annuelle distribuée : <b>992 m<sup>3</sup></b>	DC	Quantité annuelle distribuée : <b>992 m<sup>3</sup></b>	Sans objet (pas de modification).	DC	-	Installation non modifiée

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique <sup>1</sup>	Quantité actuelle – APC 4-2-2020 <sup>2</sup>	Régime actuel – APC 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet <sup>2</sup>	Régime	RA <sup>3</sup>	Précisions
2517	2	<b>Station de transit</b> , regroupement ou tri de <b>produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Aire de transit "bascule" : 1 172 m <sup>2</sup> Aire de transit "Griset" : 8 800 m <sup>2</sup> <b>Surface totale des stockages = 9 972 m<sup>2</sup></b>	E	Aire de transit "bascule" (= aire de transit de produits minéraux inertes) : 1 172 m <sup>2</sup> Aire de transit "Griset" (= tri, regroupement et transit de produits minéraux et de déchets inertes) : 8 800 m <sup>2</sup> <b>Surface totale des stockages = 9 972 m<sup>2</sup></b>	Sans objet (pas de modification).	D	-	Installation non modifiée
4210	2	<b>Fabrication d'explosif en unité mobile.</b> La quantité totale de matière active <sup>(4)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 kg	UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosif) <b>Quantité de matière active présente : 79 kg</b>	D	UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosif) <b>Quantité de matière active présente : 79 kg</b>	Sans objet (pas de modification).	D	-	Installation non modifiée
4734	2	<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	1 cuve aérienne de gasoil de 60 m <sup>3</sup> pour l'alimentation des camions et engins. <b>Quantité totale : 50,7 t</b>	DC	Correction du libellé formulé dans l'APC du 4-2-2020 : 2 cuves semi-enterrées de 30 m <sup>3</sup> chacune de gasoil soit au total 60 m <sup>3</sup> , pour l'alimentation des camions et engins. <b>Quantité totale : 50,7 t</b>	Sans objet (pas de modification).	DC	-	Installation non modifiée
2930	1	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur</b> , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	Ateliers de réparation et d'entretien. <b>Surface totale : 780 m<sup>2</sup></b>	NC	Ateliers de réparation et d'entretien. <b>Surface totale : 780 m<sup>2</sup></b>	Ateliers de réparation et d'entretien. <b>Surface totale : 480 m<sup>2</sup></b>	NC	-	Installation modifiée
4719		<b>Acétylène</b> (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t	Stockage de bouteilles d'acétylène <b>Quantité totale susceptible d'être présente : 50 kg</b>	NC	Stockage de bouteilles d'acétylène <b>Quantité totale susceptible d'être présente : 50 kg</b>	Sans objet (pas de modification).	NC	-	Installation non modifiée
4725		<b>Oxygène</b> (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Stockage de bouteilles d'oxygène <b>Quantité totale susceptible d'être présente : 375 kg</b>	NC	Stockage de bouteilles d'oxygène <b>Quantité totale susceptible d'être présente : 375 kg</b>	Sans objet (pas de modification).	NC	-	Installation non modifiée

**Tableau 1.** Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre des ICPE

<sup>1</sup> Selon la version 55 de la nomenclature (Juil. 2024). <sup>2</sup> Cf. détails et explication en PJ n° 46. <sup>3</sup> RA = Rayon d'affichage.

## Synthèse

Le projet est sans conséquence sur le régime de classement du site au titre des ICPE ; le site reste soumis à autorisation. La capacité nominale d'extraction de la carrière et de traitement des matériaux restent inchangées.

Les changements concernent :

- La **modification de l'activité carrière** (2510-1) (modification mineure des périmètres d'autorisation et d'extraction nécessaire au projet d'approfondissement) et la **demande de renouvellement de l'autorisation d'extraction**, sans conséquence sur le régime de classement de la rubrique ;
- L'**ajout d'une rubrique** (2716) sous le régime de l'enregistrement (DC) pour la **création d'une installation** industrielle de ressuyage de sédiments fluviaux et marins.

Plusieurs autres installations dont le volume d'activité reste inchangé, demeurent en enregistrement, en déclaration ou en deçà d'un seuil de classement.

### 1.1.2 Tableau de classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique <sup>1</sup>	Quantité actuelle – APC 4-2-2020	Régime actuel – APC 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet <sup>3</sup>	Régime	Précisions
1.1.2.0	1	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A)	Prélèvement < 6 000 m <sup>3</sup> /j ou < 2 190 000 m <sup>3</sup> /an car correspondant à un rejet conjoint d'eaux d'exhaure et d'eau de ruissellement des planchers de carrière (carrière du Banc Noir) (art. 40.7).	Non précisé dans APC du 4-2-2020	Prélèvement actuel (simulé) d'exhaure avec pluie d'environ 975 000 m <sup>3</sup> /an <sup>2a</sup> . Prélèvement projeté (simulé) d'exhaure avec pluie d'environ 985 000 m <sup>3</sup> /an <sup>2b</sup> .	Le projet prévoit un accroissement modéré <sup>2c</sup> (de l'ordre de 1%) du débit d'exhaure <b>soit environ 10 000 m<sup>3</sup>/an.</b>	A	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Rejet d'eaux d'exhaure et de ruissellement (3 points de rejet décrits dans les articles 40.7 et 40.8), soit <b>15 100 m<sup>3</sup>/j</b> , décomposé comme suit : Rejet B – Ruissellement : 5 000 m <sup>3</sup> /j Rejet B – Tertiaire : 4 100 m <sup>3</sup> /j Rejet C – Exhaure : 6 000 m <sup>3</sup> /j	Non précisé dans APC du 4-2-2020	Rejet d'eaux d'exhaure, de ruissellement et de ressuyage de sédiments au ruisseau Les Broustats via le fossé longeant la voie ferrée SNCF : Rejet B – Ruissellement : 5 000 m <sup>3</sup> /j (pas de changement) Rejet B – Tertiaire : 4 100 m <sup>3</sup> /j (pas de changement) Rejet C – Exhaure : 4 600 m <sup>3</sup> /j (eaux d'exhaure <sup>3a</sup> + eaux de ressuyage de sédiments <sup>3b</sup> ) Soit, au total : <b>13 700 m<sup>3</sup>/j</b>	Le projet prévoit un accroissement très limité du débit d'exhaure (+ 3% maximum en fin d'exploitation) et un rejet supplémentaire d'eaux de ressuyage de sédiments (après traitement), <b>soit environ 200 m<sup>3</sup>/j</b> au total.	D	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)
3.2.3.0	1	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)	Non précisé. Concerne : - le plan d'eau actuel de la carrière La Parisienne - Le plan d'eau de la carrière du Banc Noir au terme de l'exploitation.	Non précisé dans APC du 27-4-2011	La superficie concernera : - Le plan d'eau actuel de la carrière La Parisienne soit 3.3 ha (géré par surverse dans le fossé SNCF) - Le plan d'eau de la carrière du Banc Noir au terme de l'exploitation soit 25.5 ha (à 85 m NGF, géré par surverse dans le fossé SNCF) Soit une emprise totale de <b>28.8 ha.</b>	Le projet prévoit : - Aucun changement concernant le plan d'eau actuel de la carrière La Parisienne - Le remblaiement partiel de la fosse du Banc Noir (secteur est) et la reprise du front sud nécessaire au projet d'approfondissement, soit une <b>augmentation nette</b> de la surface du plan d'eau <b>d'environ 0.8 ha.</b>	A	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)

<sup>1</sup> Selon tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Valeur issue du rapport Renouvellement d'Autorisation de la carrière du Banc Noir à Ferques (62) - Modélisation hydrogéologique (Antea Group - réf. A138348/B – 19-8-2025) joint en annexe 3-1 de la PJ n°4 - Etape 6 (Etude d'impact).

<sup>2a</sup> Donnée établie en considérant la situation actuelle simulée, sur la base du tableau 2 p. 19 du rapport (considérant 9 mois à 86.3 m<sup>3</sup>/h d'exhaure avec pluie et 3 mois (hiver) à 185.7 m<sup>3</sup>/h).

<sup>2b</sup> Donnée établie en considérant la situation projetée simulée, sur la base du tableau 4 p. 20 du rapport (considérant 9 mois à 87.5 m<sup>3</sup>/h d'exhaure avec pluie et 3 mois (hiver) à 186.6 m<sup>3</sup>/h).

<sup>2c</sup> L'approfondissement vers les étages profonds n'influe que de manière modérée sur l'accroissement du débit d'exhaure en raison des caractéristiques particulières de l'aquifère (Rapport Antea Group, § 3.3.2, p. 20).

<sup>3a</sup> Considérant un prélèvement nominal projeté simulé d'exhaure avec pluie de 186.6 m<sup>3</sup>/h (tableau 4 p. 20 du rapport Antea Group ; cf. <sup>2</sup>).

<sup>3b</sup> Considérant un rejet maximal d'eaux de ressuyage traitées de 60 m<sup>3</sup>/j.

**Tableau 2.** Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre de la loi sur l'eau

Selon l'article L.181-1 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

## Synthèse

Les actes administratifs qui régissent à ce jour l'exploitation du site mentionnent les installations au titre de la loi sur l'eau sans toutefois citer les rubriques correspondantes de la nomenclature IOTA. Le projet ne prévoit pas de nouvelles installations ni d'augmentations significatives des volumes d'activité des installations actuelles.

Les changements concernent :

- Une **augmentation marginale de l'emprise globale des plans d'eau** (3.2.3.0) en lien avec la reprise des fronts sud de la carrière du Banc Noir associée au projet d'approfondissement ;
- Une **augmentation marginale du prélèvement d'eau dans la nappe** des calcaires de Blacourt (1.1.2.0) et par voie de conséquence **du volume de rejet d'eau d'exhaure** (2.2.1.0) en lien avec la demande d'approfondissement de la fosse du Banc Noir (constat établi au travers de la mise à jour de l'étude hydrogéologique du site ; voir annexe 3-1 de la PJ n°4 - Etape 6 (Etude d'impact)).